



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exploitants

Question écrite n° 97767

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le traitement fiscal des indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN) dans le cadre du nouveau régime d'imposition de « micro-BA ». La loi de finances rectificative pour 2015, en supprimant le régime fiscal du forfait réservé aux petites exploitations agricoles, et en lui substituant un nouveau régime de microentreprise, permet en effet à l'ICHN d'être prise en compte dans la détermination des seuils d'impositions. En conséquence, les petits exploitants agricoles voient leurs indemnités de handicaps superposées à leurs revenus et donc imposées alors même qu'elles proviennent de l'État. Il lui demande donc de bien vouloir revoir cette disposition, source de nouvelle hausse des charges pour les petits exploitants agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97767

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6773

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)